

Annexe 3 : TEXTE INFORMATIF AMIANTE

Pour ce faire, ces fibres d'amiante ont été principalement mélangées à d'autres matériaux pour accroître leur robustesse et optimiser les propriétés ignifuges et isolantes de ces matériaux. En outre, un certain nombre de matériaux ont été fabriqués à base d'amiante comme par exemple le textile d'amiante.

En Belgique, l'amiante a été utilisé assez bien étant donné l'ancrage local de l'industrie du fibrociment (notamment Kapelle-op-den-Bos), d'une part et la législation de sécurité incendie des bâtiments, d'autre part. On a utilisé différentes sortes d'amiante dont les propriétés physiques varient d'un type à l'autre. Ce sont surtout les types d'amiante suivants qui ont été utilisés dans les matériaux :

- [chrysotile](#) ou amiante blanc
- [amosite](#) ou amiante brun
- [crocidolite](#) ou amiante bleu

À côté de ces trois sortes, on peut également trouver de l'[actinolite](#), de la [trémolite](#) et de l'[antophyllite](#), mais dans une moindre mesure. Ce sont essentiellement les 6 types d'amiante que l'on retrouve lors de l'analyse d'un matériau par un laboratoire agréé et sur un rapport d'analyse. Du point de vue juridique, ces 6 types sont régis sous le terme amiante et aucune distinction n'est faite entre les différents types d'amiante pour ce qui concerne les obligations et les mesures.

L'amiante a été en son temps intégré dans plus de 3 000 sortes de matériaux (principalement dans le secteur de la construction) et il a été utilisé dans notre pays entre la Deuxième Guerre mondiale et 1999. Très vite, il s'est avéré que respirer des fibres d'amiante constituait un risque important pour la santé à long terme. Dans un premier temps, on a constaté un risque accru de cancer en plus des maladies pulmonaires (asbestose) surtout chez les travailleurs employés à l'époque dans l'industrie de l'amiante ou la transformation des matériaux contenant de l'amiante. C'est la raison pour laquelle l'utilisation de l'amiante pour la fabrication de matériaux a été limitée et finalement interdite dans la plupart des pays occidentaux, dont la Belgique.

Étant donné l'utilisation abondante de l'amiante jusqu'à la fin des années 90, on retrouve néanmoins encore beaucoup d'amiante dans les anciennes installations et les bâtiments plus vieux, et l'amiante est présent aussi en grande quantité dans notre environnement. Lorsque de tels matériaux présentent des dommages ou se dégradent après un certain temps en raison des influences extérieures ou de travaux, des fibres d'amiante peuvent alors être diffusées dans l'air. Cela signifie que l'amiante mérite toujours l'attention nécessaire et qu'il constitue un réel danger, surtout lors d'interventions techniques ou de rénovations et de démolitions d'installations et de bâtiments.

La Belgique dispose d'un cadre juridique clair au niveau fédéral pour la protection des travailleurs. Il s'agit plus particulièrement de l'[A.R. du 16 mars 2006](#) relatif à la [protection des travailleurs](#) contre les risques liés à l'exposition à l'amiante.

La [protection de la santé publique et de l'environnement](#) (Vlarem, Vlarema...) ainsi que la problématique des [déchets d'amiante](#) (collecte, évacuation et traitement ou mise en décharge) sont régulées au niveau des régions, mais sont similaires étant donné le cadre européen dans lequel cette réglementation a été établie.

Pour la [Région de Bruxelles-Capitale](#), il existe enfin une réglementation supplémentaire concernant les chantiers de désamiantage et d'encapsulation de l'amiante qui, suivant la nature et la quantité de matériau contenant de l'amiante, impose une forme d'inventaire de l'amiante spécifique ainsi qu'une [obligation de diffusion ou d'obtention de permis](#) pour les chantiers concernés (Arrêté du gouvernement de Bruxelles-Capitale du 10 avril 2008)

I. MATERIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

C'est surtout dans les années 60 et 70 qu'une gamme très variée de matériaux contenant de l'amiante a été utilisée. Citons notamment les colles contenant de l'amiante, le mastic, le carton d'amiante sous les revêtements de sol, les isolations à base de chaux autour des conduites de CC, les flocages, les plâtres, le textile d'amiante...

À cette époque, on a utilisé de nombreux matériaux ignifuges dans les hautes constructions afin de les protéger en cas d'incendie. Dans l'industrie et la construction en général aussi, différents types de matériaux ont été mis en œuvre au cours de la période précitée.

Dans les années 80, il y a déjà eu une diminution progressive de l'utilisation de l'amiante (interdiction de l'amiante floquée à partir de 1980) et dans le courant des années 90, l'utilisation est encore plus limitée principalement aux joints en carton dans les installations et les conduites ainsi que les matériaux en fibrociment non friables (appelés communément « eternit »), comme les couvertures de toit, les revêtements de façade et les tôles.

Il n'est donc certainement pas anormal que l'amiante soit présent dans les anciennes installations et les bâtiments plus vieux. L'âge d'un bâtiment ainsi que son type et son usage fournissent par conséquent de nombreuses informations quant aux matériaux contenant de l'amiante attendus.

Les cahiers des charges et les plans peuvent contenir des informations possibles concernant l'amiante et, en cas de disponibilité, ils constituent une source d'information complémentaire importante lors de l'examen visuel. Pour autant qu'elles soient mises à disposition par le client, ces informations sont prises en compte durant le diagnostic.

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent être classés en **3 catégories** sur la base de la mesure dans laquelle les fibres sont liées dans le matériau. À savoir :

- **matériaux non friables** : les fibres sont fortement liées dans le ciment, la colle...
 - matériaux en fibrociment (appelés communément eternit) :
 - couverture de toit ou revêtement de façade comme les tôles ondulées, les ardoises artificielles...
 - panneaux de sous-toiture (menuiserie)
 - panneaux pour la menuiserie extérieure et intérieure, tableaux, cuisines...
 - plaque de plafond en fibrociment
 - seuils, appuis de fenêtre, couvre-murs...
 - coffrages perdus (piliers, planchers...)
 - gaines de ventilation, tubes d'aération, tuyaux de passage, tuyaux d'égout...
 - conduites d'eau et de gaz en fibrociment...
 - conduits de cheminée, plaque de visite...
 - amiante lié dans les carreaux
 - amiante lié dans la colle (plancher) ou le goudron (étanchéité de toiture)
 - amiante lié dans la peinture
 - amiante lié dans du mastic ou de la silicone (étanchéité de fenêtre, joints de dilatation...)
 - ...
- **Matériaux faiblement liés** :
 - Isolation à la chaux autour d'anciennes conduites de CC, plâtres muraux...
 - Panneaux ignifuges de type Pical
 - Carton d'amiante dans le revêtement de sol (ballatum)
 - Joints en carton et garnitures, patins de freins
 - ...
- **Matériaux friables**
 - Rubans d'amiante, vêtements et cordons (textile 100 % amiante)
 - Flocage
 - Matériaux de filtration
 - ...

Les **matériaux non friables** contiennent moins d'amiante et il s'agit le plus souvent d'amiante blanc (chrysotile), bien que de l'amiante bleu (crocidolite) ait été appliqué dans un certain nombre de cas. Dans des circonstances normales, la probabilité de diffusion de fibres à partir des matériaux non friables est limitée quand ces derniers sont en bon état. Des fibres peuvent naturellement être diffusées si les matériaux sont en mauvais état ou s'ils sont endommagés durant les travaux.

Les **matériaux faiblement liés** par contre diffusent facilement des fibres dès qu'ils sont légèrement endommagés étant donné qu'ils contiennent plus d'amiante et que la liaison dans le matériau est plus faible. De tels matériaux se détérioreront beaucoup plus rapidement en cas de dommages et formeront un plus grand risque que les matériaux liés, surtout en cas de travaux sur le matériau ou de mauvais état de ce dernier. Il s'agit notamment de matériaux en carton d'amiante qui contiennent le plus souvent de l'amiante blanc (chrysotile) ou de matériaux résistant au feu (panneau ignifuge...) et de matériaux d'isolation (isolations à base de chaux) qui contiennent souvent de l'amosite (amiante brun). De tels matériaux sont souvent composés d'une combinaison d'amiante brun et blanc ou bleu.

Les **matériaux friables** tels que le flocage (différentes sortes d'amiante) et les textiles (amiante blanc le plus souvent) diffusent toujours des fibres à moins d'avoir été isolés de l'air. Ils constituent donc toujours un risque lorsqu'ils sont à l'air libre dans un local accessible.

Ceci est illustré de manière récapitulative dans le schéma ci-dessous :



Le classement ainsi que la quantité et le mode de fixation du matériau sont déterminants pour le classement légal des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante. Le démontage des matériaux non friables contenant de l'amiante (sans démolition) peut, suivant un certain nombre de conditions strictes (cf. infra), être exécuté par le personnel interne (une attestation de formation pour des traitements simples est exigée). Les joints, les garnitures et les petites quantités de textile d'amiante peuvent être éliminés suivant des conditions strictes avec de telles opérations simples étant donné la portée limitée de l'application faiblement liée ou friable.

D'autres matériaux tels que l'isolation à base de chaux, les couches inférieures en carton d'amiante, les flocages et autres ne peuvent pas être retirés via un traitement simple. De tels travaux peuvent être uniquement exécutés par des désamianteurs agréés. Dans cet inventaire, la fiche descriptive de chaque matériau indique clairement la catégorie de travaux s'appliquant aux mesures et au retrait.

II. RISQUE POUR LA SANTE

L'**amiante** est classé au niveau européen en tant que **matière dangereuse et cancérigène** et son **utilisation** est désormais totalement **interdite en Belgique**. Ceci ne signifie pas que la présence d'un matériau contenant de l'amiante comporte toujours un risque réel. Cela dépend de la liaison dans le matériau, de l'état et de la quantité de matériau ainsi que de la perturbation possible du matériau (fonction des conditions d'utilisation) et de l'exposition possible (durée, fréquence...).

Les matériaux d'amiante constituent en effet uniquement un risque quand les fibres d'amiante sont diffusées dans l'air et peuvent de ce fait être respirées. L'asbestose est une maladie connue due à la **respiration de fibres d'amiante**, mais elle est quand même moins fréquente actuellement. L'**asbestose** n'est pas un cancer, mais une maladie pulmonaire (inflammation et durcissement des poumons) à la suite de la respiration de grandes quantités d'amiante. On la rencontre à l'époque surtout dans l'industrie de l'amiante et de la transformation de l'amiante, étant donné que l'exposition y est conséquente.

À **long terme**, la respiration de fibres d'amiante peut également provoquer des **cancers** (à hauteur des voies respiratoires), dont un cancer est particulièrement typique de l'amiante, à savoir le **mésothéliome** (cancer de la plèvre et du péritoine).

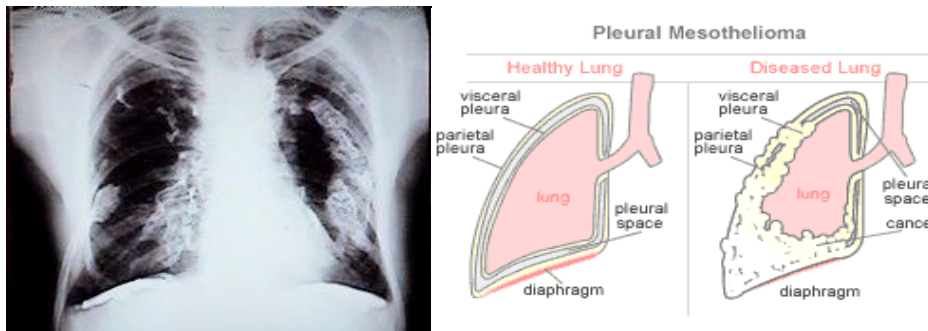


Fig. 1 : cancer de la plèvre imputable à l'amiante (10 à 40 ans après l'exposition)

La problématique actuelle se concentre surtout sur le mésothéliome étant donné que l'exposition nécessaire dans ce cadre est bien inférieure. Ce sont surtout les personnes actives dans la **construction** ou une **fonction technique** (électricien, couvreur, plombier, menuisier...) qui courent le risque d'entrer en contact avec des matériaux contenant de l'amiante de sorte que des fibres peuvent être diffusées durant leur travail.

Étant donné que l'amiante est omniprésent dans notre environnement, on peut également affirmer que la plupart des gens ont déjà respiré de petites quantités d'amiante lors d'une exposition indirecte ou de petits travaux à la maison. La probabilité de maladie liée à l'amiante n'est de ce fait jamais nulle, mais elle reste nettement inférieure à celle des autres risques dans la vie. Il est essentiel d'éviter autant que possible de telles expositions.

Toutefois, lorsque des personnes subissent de faibles expositions régulières ou plusieurs fortes expositions (par exemple lors de travaux sur des matériaux contenant de l'amiante), la probabilité de maladie liée à l'amiante devient alors évidente. Plus la quantité de fibres d'amiante dans les poumons est élevée, plus le risque de mésothéliome ou de cancer du poumon à long terme est grand. Donc, même les faibles expositions régulières constituent un risque réel. Les autres facteurs jouant un rôle sont la sensibilité personnelle, le comportement vis-à-vis de la cigarette (risque x 50 chez les fumeurs) et le type d'amiante (l'amiante bleu et l'amiante brun sont plus cancérigènes que l'amiante blanc). Les enfants peuvent être considérés comme un groupe à risque étant donné leur longue espérance de vie.

Pour les **utilisateurs** d'un local, un bâtiment ou une installation dans lesquels des matériaux contenant de l'amiante sont présents, le **risque est donc sensiblement inférieur** même si dans un certain nombre de cas, le risque peut être bien réel en raison de la présence de matériaux friables ou peu liés ou de matériaux en mauvais état qui se diffusent dans l'air ambiant. Surtout en présence de grandes quantités comme dans le cas du flochage, des quantités de fibres d'amiante conséquentes peuvent être diffusées même en cas de conditions normales d'utilisation.

Enfin, on peut remarquer qu'actuellement une certaine catégorie de fibres synthétiques (fabriquées par l'homme), notamment les **fibres céramiques ignifuges**, peut avoir des effets similaires sur la santé. Ces matériaux sont toujours utilisés comme matériaux d'isolation résistants à la chaleur pour des applications à haute température (> 1000 °C) et comme matériaux d'étanchéité et de filtration (filtres, cordons, joints, applications électriques...)

Par exemple le revêtement intérieur d'un four vitré, l'isolation autour d'une chaudière et autres, mais aussi de plus petites applications dans les appareils domestiques.

Le plus souvent, ces matériaux à base de fibres céramiques ont un aspect blanc limpide lorsqu'ils sont purs comme c'est le cas d'un tapis d'isolation ou d'un cordon. Des alternatives moins nocives peuvent toutefois présenter ces mêmes caractéristiques extérieures.

Un problème supplémentaire réside dans le fait que de tels matériaux, lorsqu'ils sont soumis de façon prolongée à des températures supérieures à 1000 à 1200 °C, peuvent en partie se dégrader et occasionner la formation d'une silice cristalline (cristobalite). Cette dernière est également une substance cancérigène.

Donc, des mesures de prévention comparables à l'amiante sont recommandées surtout dans le cadre d'applications impliquant la présence ou l'utilisation de grandes quantités de ces matériaux. Ceci n'est toutefois pas soumis à une réglementation propre et relève des dispositions de l'A.R. agents chimiques et l'A.R. agents cancérigènes ainsi que les dispositions européennes en vigueur (REACH, CLP...)

À l'heure actuelle, un certain nombre d'organisations enregistrent déjà de tels matériaux dans l'inventaire d'amiante, bien que cela ne soit pas obligatoire. Sur demande, IBEVE A.S.B.L. peut s'en charger.